



## Intervention sur les opérations sur Matériaux Contenant de l'Amiante ( MCA) : *Réglementation amiante sous-section 4*

# DIRECCTE LORRAINE



## Éléments de contexte :

- Évolution de la réglementation avec décret du 4 mai 2012 et ses arrêtés d'application
- Présence et utilisation de l'amiante en très grande quantité et dans de très nombreux matériaux notamment dans les matériaux du BTP et de l'industrie
- Gestion lourde de ce passif et problème durable notamment avec les programmes de rénovation des logements
- On estime entre 50 000 et 100 000 décès d'ici 2025 à 2030 due à l'amiante pour l'ensemble de la population française

# DIRECCTE LORRAINE



Rappel de la logique de prévention à travers les principes généraux essentiels sur lesquelles la réglementation se base (L 4121-2 du code du travail):

- **Éviter les risques.**
- **Évaluer les risques**
- **Combattre les risques à la source**
- **Adapter le travail à l'Homme.**
- ...

*La réglementation Travail garantie la protection des salariés mais aussi la protection des personnes autour de la zone de travail renforçant ainsi la réglementation santé publique*





**SS1 Champ d'application et définitions + SS2 Dispositions communes à toutes les activités comportant des risques d'exposition à l'amiante**

*SS3 (art R.4412-94 1°)*  
travaux de retrait  
ou d'encapsulage d'amiante  
et de matériaux, d'équipements  
et de matériels ou articles  
en contenant (y compris dans  
les cas de démolition)

**SS4 (art R.4412-94 2°)**  
**les interventions sur des**  
**matériaux, d'équipements**  
**et de matériels ou articles**  
**susceptibles de provoquer**  
**l'émission de fibres**  
**d'amiante**

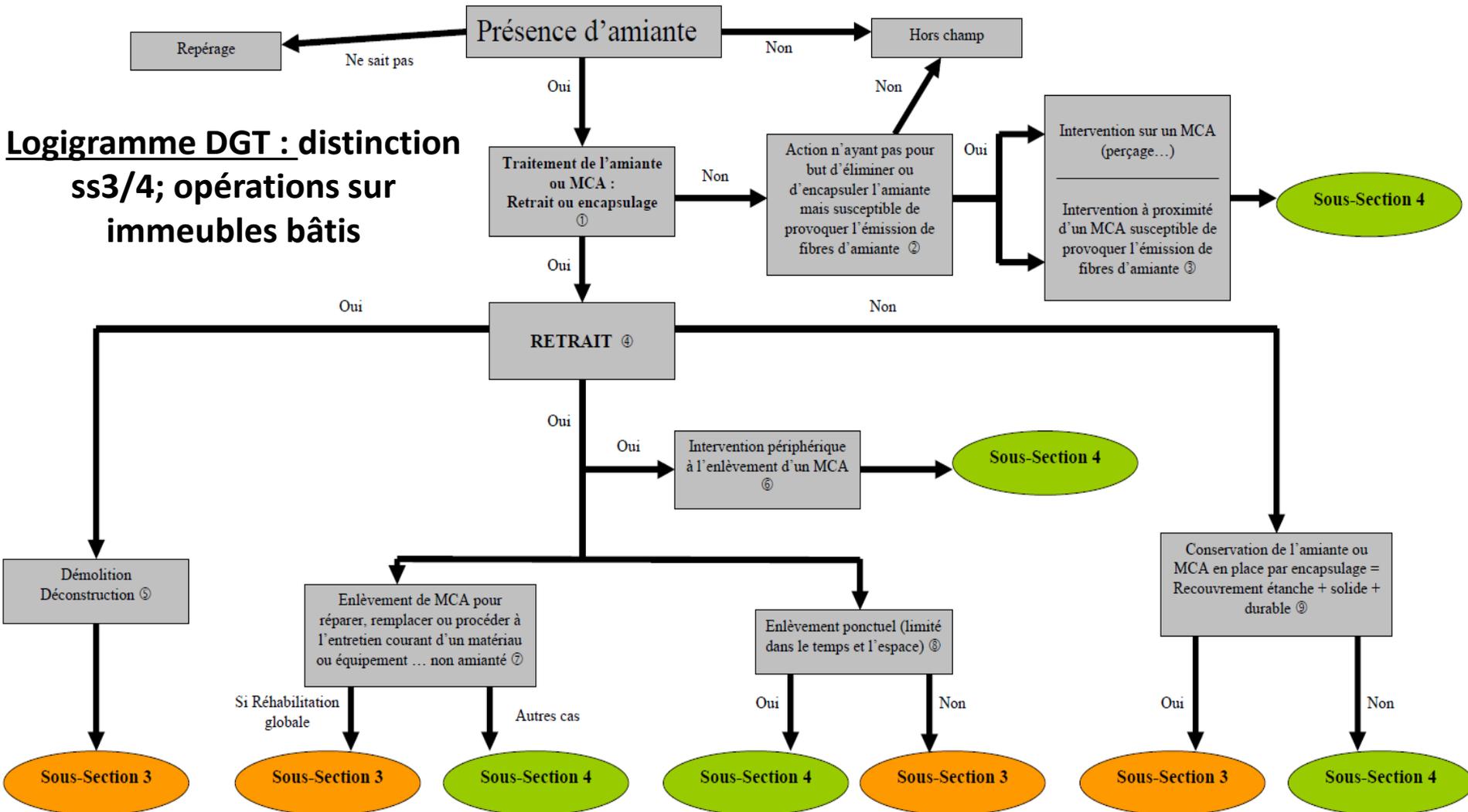


# DIRECCTE LORRAINE



DIRECCTE LORRAINE

## Logigramme DGT : distinction ss3/4; opérations sur immeubles bâtis



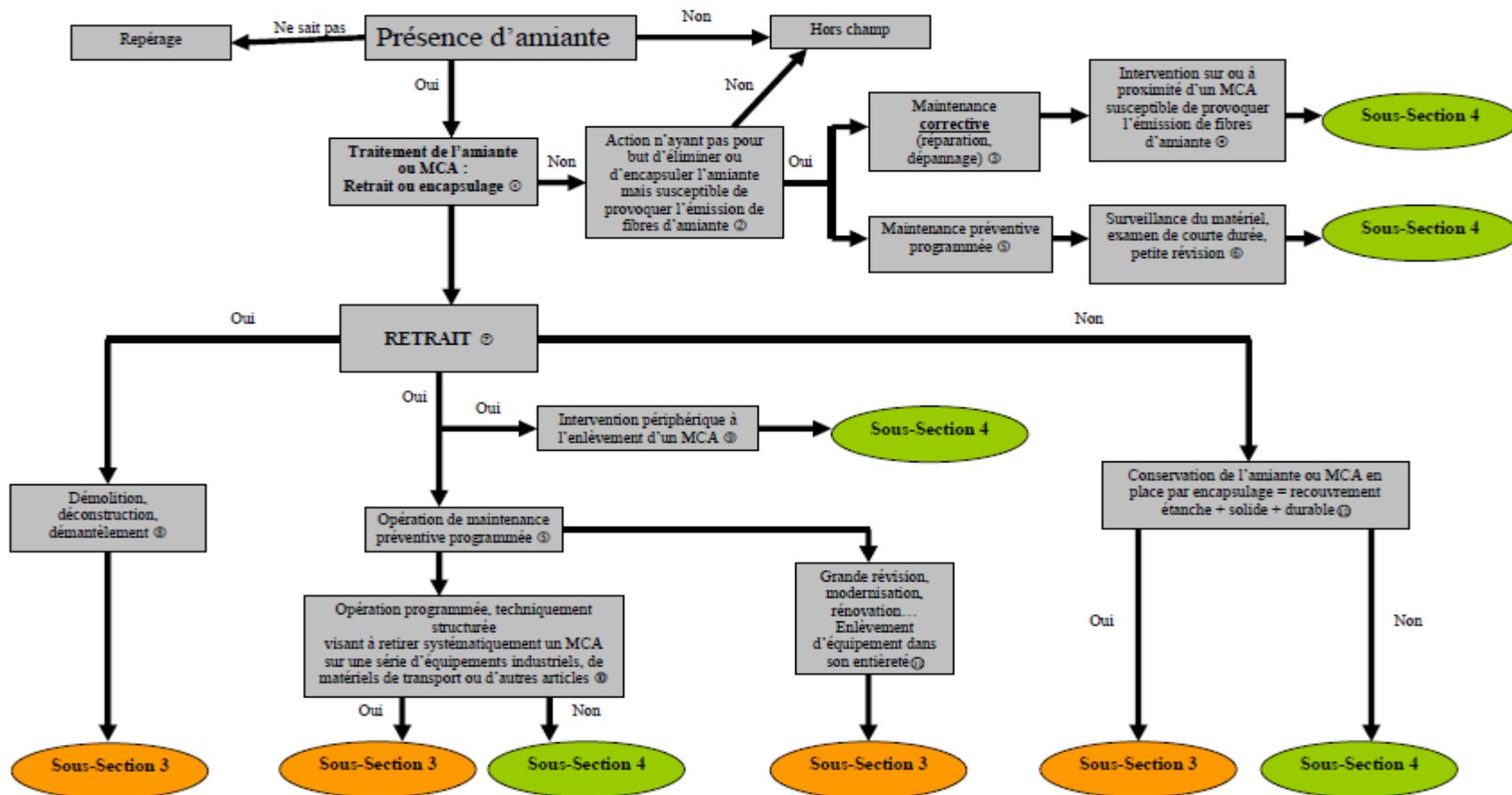
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
LORRAINE

# DIRECCTE LORRAINE



Distinction sous-section 3/sous-section 4 pour les opérations exposant à l'amiante sur les installations et équipements industriels, matériels de transport ou autres articles







## Réglementation spécifique Code du Travail aux interventions en sous-section 4



## Les obligations :

### INTERVENTIONS SS4

- Evaluation des risques
  - Repérage et processus
  - Niveau d'empoussièrement
- Mode opératoire
  - Simplifié adressé à l'IT, CARSAT et OPPBTP (le cas échéant) lors de la 1<sup>ère</sup> intervention de ce type
  - Complet pour des interventions de plus de 5 jours
  - Moyens de protection
- Formation
- Suivi de l'exposition
- Aptitude médicale
- Gestion des déchets

# DIRECCTE LORRAINE



- Intervention en sous -section 4 n'est pas une opération de retrait au rabais
- Le niveau de protection de l'intervention dépend de l'empoussièrement et non du champ réglementaire
- L'intervention en sous section 4 peut aboutir à la mise en œuvre des mêmes niveaux de protections que la sous section 3

Empoussièrement attendu (au 01/07/2015) Durant les travaux	Niveau réglementaire (EVRP)	Synthèse MPC et EPI
1 à 10 fibres / Litre	Niveau 1	Protection des surfaces Aspiration à la source Décontamination et EPI adaptés
10 à 60 fibres / Litre	Niveau 2	Confinement et dépression Sas déchets et personnel Ventilation assistée
600 à 300 fibres / Litre	Niveau 3	Double confinement et dépression Sas déchets et personnel Adduction d'air

Attention  
Projet de Décret

# DIRECCTE LORRAINE



## Le MODE OPERATOIRE

- Le contenu défini à l'article R 4412-145 du Code du Travail:
  - La nature de l'intervention
  - Les matériaux concernés
  - Les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus et VLEP
  - Le descriptif des méthodes et moyens techniques mis en œuvre
  - Les notices de postes
  - Les équipements prévus pour la protection des travailleurs et les moyens de protection des personnes qui se trouvent à proximité
  - Les procédures de décontamination
  - Les procédures de gestion des déchets
  - Les durées et temps de travail prévus

**Le mode opératoire est annexé au DUER**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



# DIRECCTE LORRAINE



- Mode Opérateur équivaut à:
  - « PPSPS amiante » **mais n'est pas un PPSPS ou un Plan de Prévention**
  - ET « Plan de retrait simplifié et adapté à la sous-section 4 »
- Les enjeux:
  - Évaluer l'émission prévisible de fibres d'amiante pendant l'intervention et réduire leur émission au niveau le plus bas techniquement possible.
  - informer sur l'organisation amiante du chantier
    - soumis à l'avis du médecin, du CHSCT ou à défaut DP
    - transmis à l'agent de contrôle compétent pour le siège de l'établissement, à la CARSAT et à l'OPPBTP

# DIRECCTE LORRAINE



Ce qu'il est attendu pour son contenu :

1/ les renseignements généraux :

- Raison sociale de l'établissement, adresse, n° de siret ....

2/ Description des interventions :

- Détail précis et explicite de l'opération (*nature de l'intervention*), comment et pourquoi l'opérateur intervient et sur quels matériaux (*nature MCA*) avec description des méthodes de travail et des moyens techniques (*outils*)
- Estimation et justification du niveau empoussièrement estimé (*une dosimétrie sur opérateur pour validation selon temps d'intervention + référence comparative*)



## 3/ protections collectives et individuelles :

- Caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs : *équipements individuels, masques respiratoires, gants bottes, moyens de décontamination, aspirateurs THE et système d'humidification...*
- moyens de protection des autres personnes à proximité + protection de l'environnement de chantier : *protections des surfaces, confinements, délimitation de chantier et signalisation de la zone de travail...*



## 4/ organisation :

Organisation des durées et du temps de travail (*vacation limitée à 2h30 max dont temps nécessaire à la décontamination*)

## 5/ formation et contrôle des expositions :

- Formation générale à la sécurité + formation spécifique « amiante » sous-section 4
- Notice de poste : information sur le travail et ses risques
- Consignes d'utilisation des équipements individuels et collectifs
- Suivi et fiche d'exposition
- Modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement et fréquence des mesures pour les processus utilisés



## 6/ gestion des déchets

- Ramassage des déchets au fur et à mesure ;
- Procédures : ramassage, conditionnement, manutention et stockage des déchets + suivi élimination ( BSDA ) ;
- Nettoyage de la zone et des outils en fin de travaux,

# DIRECCTE LORRAINE



## La notice de poste :

Cette notice est établie pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant les travailleurs à des A.C.D.

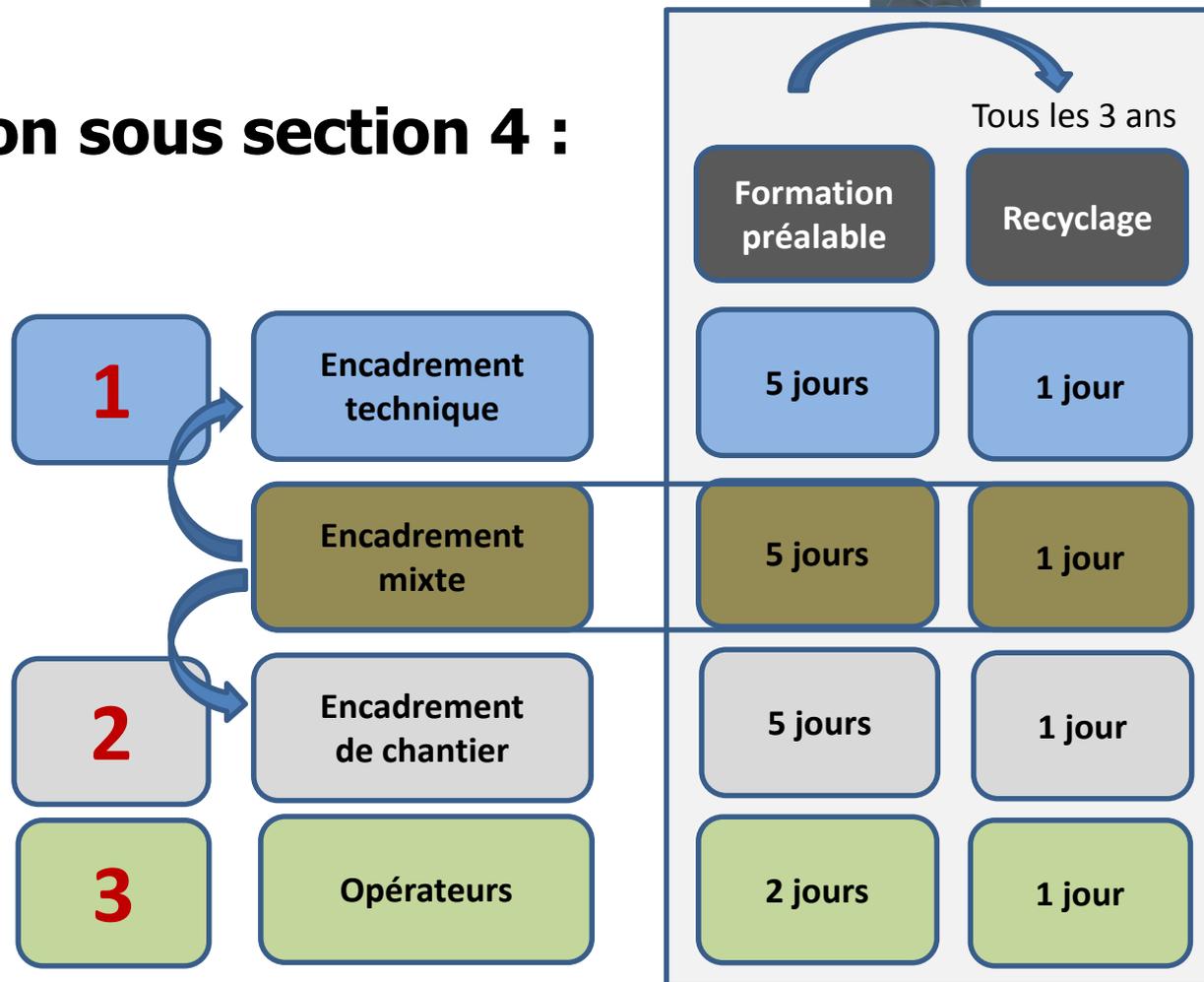
Elle doit servir à informer les travailleurs des risques et des dispositions prises pour les éviter.

Elle rappelle les règles d'hygiène applicables ainsi que les consignes d'utilisation des E.P.I. et M.P.C.

# DIRECCTE LORRAINE



## formation sous section 4 :







Si durée prévisible supérieure à 5 jours, le M.O. doit, en outre, comporter :

- 1° Le lieu, la date de commencement et la durée probable;
- 2° La localisation de la zone à traiter, description de l'environnement de travail du lieu de l'intervention;
- 3° Les dossiers techniques ;
- 4° La liste des travailleurs impliqués, les dates de visite médicale, le nom des travailleurs S.S.T. ainsi que la validité de leur formation,

# DIRECCTE LORRAINE



Ne pas oublier les autres obligations « rédactionnelles » :

-Plan de prévention

-P.P.S.P.S.

# DIRECCTE LORRAINE



	RETRAIT (Sous-section 3)	INTERVENTION (Sous-section 4)
Dispositions Communes	<p>D.U.E.R. + Liste des processus</p> <p>EVRP + mesures associés aux processus</p> <p>VLEP 10 F/L à compter du 01 JUILLET 2015</p> <p>Réduction de l'empoussièrement + décontamination</p> <p>EPI et MPC adaptés au niveau d'empoussièrement (3 niveaux réglementaires)</p>	
Dispositions spécifiques	<p>Plan de retrait (délai 1 mois)</p> <p>Entreprises certifiées</p> <p>Chantiers tests + validation</p> <p>Formation : encadrant technique = 10 jours encadrant de chantier = 10 jours opérateurs = 5 jours</p>	<p>Mode opératoire</p> <p>NC</p> <p>Justification empoussièrement</p> <p>Formation : encadrant technique = 5 jours encadrant de chantier = 5 jours opérateurs = 2 jours</p>

# DIRECCTE LORRAINE



## Merci de votre attention